

Réunion du 3 février 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

, vice-présidents

, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Alice MOREL

Absent(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2014/87 - Actions transversales dans le domaine des transports - 1171
Convention de signalisation d'une zone de covoiturage à
TRIMBACH**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- adopte les modalités suivantes de réservation des places de covoiturage :

Les différentes parties à la convention de signalisation s'accordent sur un périmètre dédié à la zone de covoiturage, autorisent chaque partie à communiquer sur ces places de covoiturage auprès du public, reconnaissent que la fourniture et la pose de la signalisation sont à la charge du Département, s'accordent à dire que l'entretien courant de l'emplacement et de la signalétique de covoiturage est de la responsabilité du propriétaire de la parcelle et que les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département, enfin décident du caractère gratuit de cette mise à disposition de places ;

- approuve la convention de signalisation d'une zone de covoiturage, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec la commune de TRIMBACH, pour le parking de la salle polyvalente à TRIMBACH.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention au nom du Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140203-84258-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 12/02/14